

APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE (A.A.C.)

1/ Se former dans la durée, accumuler de l'expérience

Formation accessible à partir de 15 ans avec un passage d'examen dès 17 ans! Au moins 1 an de conduite avec un accompagnateur.



2/ Une formation en deux temps, sans le stress de l'examen

PHASE 1: FORMATION INITIALE

Une formation à la conduite, théorique et pratique, pour permettre à l'élève de conduire avec un accompagnateur. Sans la pression de l'examen dans l'immédiat, l'apprentissage se fait plus sereinement.

PHASE 2 : CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Après un rendez-vous préalable pour préparer l'accompagnateur à son rôle, l'élève accumule de l'expérience de conduite pendant un an minimum et en parcourant au moins 3000 kilomètres avant de se présenter à l'examen pratique du permis de conduire.

3/ Augmenter ses chances de réussite

74,9% de taux de réussite pour la filière AAC contre 54,1% pour la filière B traditionnelle*



POURQUOI CHOISIR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE?

DIMINUTION DE LA DURÉE DE LA PÉRIODE PROBATOIRE

Une fois le permis obtenu, le conducteur est en période probatoire. Le permis de conduire se voit crédité de 6 points seulement (sur 12 au total). La récupération des 6 points restants se fait de manière progressive, à condition de ne pas commettre d'infraction entraînant une perte de point.

TRADITIONNEL

- Récupération de 2 points/an.
- La période probatoire dure 3 ans.

AAC

- Récupération de 3 points/an.
- La période probatoire dure 2 ans.





Lien vers l'arrêté



POURQUOI CHOISIR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE?

DIMINUTION DE LA SURPRIME D'ASSURANCE

La surprime appliquée au conducteur novice varie selon la filière d'apprentissage suivie :

TRADITIONNEL

- 100% d'augmentation de la prime la 1ère année
- 50% d'augmentation de la prime la 2^{ème} année
- 25% d'augmentation de la prime la 3ème année
 - Disparition de la surprime la 4ème année

AAC

- 50% d'augmentation de la prime la 1ère année
- 25% d'augmentation de la prime la 2^{ème} année
- 12,5% d'augmentation de la prime la 3ème année
 - Disparition de la surprime la 4ème année





Lien vers l'arrêté



POURQUOI CHOISIR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE?

SIMPLE À METTRE EN PLACE

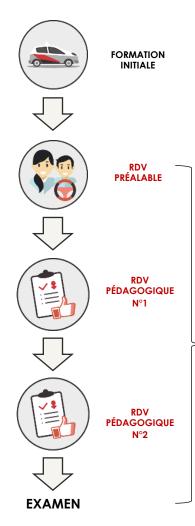
POUR ÊTRE ACOMPAGNATEUR, 2 conditions:

- ✓ être titulaire du permis de conduire depuis plus de 5 ans de manière ininterrompue.
- ✓ obtenir l'accord de l'assurance pour une extension de garantie (avenant au contrat, sans surcoût)

UN SUIVI CONTINU, PAR DES PROFESSIONNELS

Un <u>RENDEZ-VOUS PRÉALABLE</u> en présence de l'accompagnateur. Durant 2 heures, l'accompagnateur bénéficie d'une formation, réalisée par l'enseignant expert, pour lui permettre d'accompagner au mieux l'élève.

Deux <u>RENDEZ-VOUS PÉDAGOGIQUES</u> permettent à l'élève et l'accompagnateur de faire un point sur la conduite de l'élève. Ces rendez-vous permettent à l'enseignant expert d'apporter un complément de formation pour valider les acquis, corriger les erreurs et faire évoluer la conduite de l'élève.



CRITÈRE 1.7 DU LABEL DE L'ETAT

PHASE de CONDUITE ACCOMPAGÉE